

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2023_0226****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT SUR CHAUSSÉE POUR LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN SUR LE COURS DES ROCHES À NOISIEL (77186), DU 24 JUILLET AU 22 AOÛT 2023

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 30 juin 2023 de la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement sur chaussée pour le raccordement au réseau de chaleur urbain sur le Cours des Roches à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la société GéoMarne, sise 4T, Alfred Nobel à Champs-sur-Marne (77420) est Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT que la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est autorisée à entreprendre des travaux de terrassement sur chaussée pour le raccordement du réseau de chaleur urbain des résidences « *Central Garden* », « *Ville des Roches - Sodevim* » et « *Sequens* » sur le Cours des Roches à Noisiel (77186), **du 24 juillet au 22 août 2023.**

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h et 17h30**. La zone d'affouillement sera balisée selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0226

Portant « Autorisation de travaux de terrassement sur chaussée pour le raccordement au réseau de chaleur urbain sur le Cours des Roches à Noisiel (77186), du 24 juillet au 22 août 2023 » (2)

ARTICLE 3 : La circulation piétonne sera préservée et à défaut, un cheminement devra être mis en place.

ARTICLE 4 : La circulation de l'Avenue Pierre Mendès France en direction du lycée Simone Veil sera interdite, sauf pour l'accès aux riverains de la résidence « *Central Garden* ».

ARTICLE 5 : Le stationnement sera autorisé devant les 99, 101 et 103 cours des Roches. Il sera interdit devant les 93 et 97 cours des Roches, sur les 8 premières places au droit du chantier.

ARTICLE 6 : Une déviation sera mise en place via l'Avenue Pierre Mendès France/Cours du Lizard/Cours des Roches. La circulation sera maintenue dans le sens Cours des Roches/Avenue Pierre Mendès France par le biais d'un sens unique au droit du chantier. La circulation en sortant de l'Allée des Noyers se fera obligatoirement en direction de l'Avenue Pierre Mendès France.

ARTICLE 7 : La société RVM est autorisée à travailler les mercredis et vendredis, jours de marché, uniquement dans l'emprise des fouilles. Aucun engin de chantier ne pourra circuler ces jours là.

ARTICLE 8 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 9 : La reprise en enrobé se fera à l'identique dans un délai n'excédant pas 2 semaines après le remblaiement. Toutes fouilles et reprises d'enrobés ne pourront être inférieure à 1 mètre carré.

ARTICLE 10 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 11 : Ledit arrêté devra obligatoirement être affiché **48 heures** avant le début des travaux.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Commandant de la brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société R.V.M.,
- La société GéoMarne,
- La RATP,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0226

Portant « Autorisation de travaux de terrassement sur chaussée pour le raccordement au réseau de chaleur urbain sur le Cours des Roches à Noisiel (77186), du 24 juillet au 22 août 2023 » (3)

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

